

Parution le 05/04/2022

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion par mail en date du 4 Avril 2022

Présidence : Patrice LAVIGNON

Sont consultés : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT – Claude FOURNIER - Francis FRAMMERY - Patrick QUENIART - Philippe VERCOUTRE

La commission a pris note de la confirmation de la prolongation du délai de mise en conformité des clubs lors de la saison 2021/2022 (PV comex du 6 mai 2021). La date limite est portée au 31 mars 2022.

De ce fait, compte-tenu des résultats des Formations Initiales en Arbitrage d'Attin et de Marck, les clubs suivants sont considérés comme à jour au regard des obligations sous réserve du nombre de matches arbitré.

500295	A.S. BERCK PLAGÉ
501185	U.S. MARQUISE
533763	F.C. WAVRANS S/L'AA
581455	GOUY SAINT ANDRE R.C.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Patrick LAVIGNON

Le secrétaire, Patrick QUENIART